



Rapport au Parlement et au Gouvernement portant sur :

Urbanisme & sports de nature



2007



SOMMAIRE

<i>SOMMAIRE</i>	3
<i>PREFACE</i>	5
<i>INTRODUCTION</i>	7
<i>1. La pratique des sports de nature en milieu urbain : un retentissement sur la pratique sportive et l'évolution de ces sports.</i>	15
A. Les sports de nature, pour se développer, se rapprochent des zones urbaines, ils se transforment et donnent naissance à des disciplines nouvelles, parfois impraticables dans la nature.	15
B. Les progrès techniques, et notamment ceux de la cybernétique et du multimédia, ouvrent la voie à des pratiques sportives artificielles qui deviennent de plus en plus virtuelles.	20
<i>2. Les pouvoirs publics accompagnent cette urbanisation des sports de nature</i>	25
A. Une animation à la fois culturelle, sportive et de loisir, et un facteur d'éducation et de lien social pour l'ensemble de la population.	25
B. Le sport, de plus en plus un facteur de développement social et économique qui pourtant ne doit pas apparaître comme un « sous- produit » de problématiques autres.	32
<i>CONCLUSION</i>	39
<i>PROPOSITIONS</i>	41
<i>Les personnes ressources auditionnées</i>	42
<i>ANNEXES</i>	44

PREFACE

Quelques chiffres pour commencer : 2 Français sur 3 disent pratiquer des sports de nature et les nouveaux adeptes sont principalement des femmes et des seniors. On pourrait penser que la géographie particulière de notre pays, cette Gaule chevelue, est à l'origine de leur engouement. Mais, lorsqu'on analyse la population, on voit que 73 % des Français sont des citadins et que 60 % du réseau routier se situent en milieu urbain.

Où se pratiquent donc ces sports de nature et quels sont les défis qu'ils imposent, tant aux décideurs publics qu'au Mouvement Sportif, aux associations d'éducation populaire et de plein air, et aux partenaires privés ?

Le Conseil National des Activités Physiques et Sportives, ayant la capacité de réunir des spécialistes de tous les milieux, a souligné tout d'abord trois évolutions qui conditionnent la manière dont les sports de nature aujourd'hui s'organisent.

- **La première grande tendance est une revalorisation de la ville** : après les lois sociales du siècle dernier qui ont créé les congés payés, les bases de plein air et de loisirs, et permis l'itinérance, une période qui correspond à une urbanisation de plus en plus poussée s'engage dans les vingt dernières années pour rapprocher de l'habitat les sports de nature. Des sites artificiels se mettent en place, tels que les murs d'escalade ou les rivières de canoë kayak. Dans le même temps, on cherche à utiliser l'espace urbain pour du cyclotourisme et des randonnées. Des créations provisoires sont installées à certaines périodes de l'année, telles que des patinoires, des ranchs, et des pistes de saut à ski d'été. Pour satisfaire les usagers, des politiques imaginatives se mettent en place, prises en charge par les collectivités locales, comme il sera précisé plus loin.
- **Une autre tendance va de pair avec l'individualisme** d'une société où la communication est informatisée et où les transgressions sont parfois une affirmation d'existence. Le golf en chambre avec ordinateur et le monde virtuel des sports de nature sur logiciel ont de plus en plus de pratiquants. D'un autre côté, la ville peut servir de jeu de piste à des exercices de glisse, contraire au code de la route et à la sécurité des passants. Il y a peu de prises sur ces deux types d'attitude.
- **La troisième tendance**, puisque notre époque est aussi celle de la décentralisation et de l'aménagement du territoire, **est la responsabilité assumée par les collectivités locales**, de la grande Région à la petite commune, qui cherchent à répondre aux besoins de proximité mais aussi à re-développer l'itinérance parce que la ville à tendance à trop sédentariser, et qu'il est important de ne pas en faire un monde fermé. Elle doit se relier à son environnement, source de découvertes et de rencontres.

Là aussi, de nombreuses réflexions et réalisations montrent que l'on est passé à une autre étape : des formules d'urbanisme plus intégrées où l'on sait tenir compte, dans des périmètres qu'aménagent des architectes et des urbanismes de talent, des besoins de toutes les tranches d'âge, avec l'habitat, les commerces, les aires de sports et de loisirs, en

évitant ces ruptures que peuvent créer les multiples contraintes de la vie quotidienne. Plusieurs exemples sont donnés dans ce rapport, à commencer par le Carré de Soie de Lyon, qui présente un panel d'activités économiques, touristiques, récréatives en même temps que des loisirs sportifs de proximité.

Mobilisant leurs friches, leur patrimoine naturel ou historique, les communes ont en effet créé beaucoup de **mini bases urbaines**, souvent implantée en bordure de rivière ou de plan d'eau. Parallèlement, des régions dynamiques ont poursuivi **des politiques de sortie des villes** pour rejoindre des espaces naturels extérieurs accessibles à des publics nombreux, mais nécessitant un système de **transport** adapté, qui est la condition de leur succès. La complexité des formules d'aujourd'hui, de la rivière urbaine au parc d'attractions, demande aussi une réflexion sur les équilibres financiers et les méthodes de gestion. Quel que soit le chef de file, les opérateurs sont à la fois publics et privés dans une nouvelle combinaison qui apporte du professionnalisme et décharge les budgets publics. Souhaitons qu'il en aille de même pour le budget des usagers.

On voit bien les enjeux de tous ces choix urbains : meilleure santé des habitants, mieux vivre dans son corps et dans sa tête, meilleure cohésion sociale. L'important est de donner plus d'écho à tout ce qui se met en place et d'encourager la floraison des initiatives. C'est aussi de rappeler qu'un être humain ne peut pas oublier la dimension du corps et du mouvement, quel que soit son lieu de résidence, son sexe ou son handicap, et que les activités physiques et sportives sont un plus dans les politiques de proximité et d'aménagement du territoire.

On ne sera pas surpris de constater que les éducateurs préconisent **un bon accompagnement de ce sport pour tous**. En effet, on ne peut pas « lâcher dans la nature », sans encadrement, des groupes d'enfants et laisser des groupes d'adultes aller à l'aveuglette sans information ni proposition. La question des ressources humaines est partout sous jacente et il y a certainement des réserves d'emplois pour répondre à ces nouveaux besoins et modes de vie.

Enfin, comme l'on fait remarquer les experts consultés, cette démarche utile ne doit pas conduire, par excès de zèle, à évacuer de la ville les sports de compétition au profit des autres dimensions du sport. Un équilibre peut s'installer entre les uns et les autres à condition de mieux utiliser la ville et les réseaux extérieurs qu'elle s'est donnée. Le présent rapport souhaite contribuer à cet objectif.

Edwige AVICE
Présidente du CNAPS

INTRODUCTION

Urbanisme et Sports de Nature

Ces deux termes peuvent paraître totalement antinomiques. Comment peut-on parler de sports de nature en zone urbaine ?

Pourtant, et ceci depuis bientôt trois quarts de siècle, il s'agit là d'une donnée importante de la pratique sportive, une tendance lourde diraient les économistes, qui a débouché sur des politiques, nationales à l'origine, puis de plus en plus prises en compte par les collectivités territoriales, qui a entraîné une profonde mutation de la plupart des sports de nature, et l'apparition de nouveaux sports ou de nouvelles disciplines. Elle a participé au modelage des paysages urbains et trouve aujourd'hui toute sa place dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement durable.

Plus largement, ainsi que le constatent « AIRES » et « ETD » dans leur étude « *le sport : un levier pour le développement durable des territoires* », le sport, et particulièrement les sports de nature, même s'ils ne font que très rarement l'objet d'un champ d'étude spécifique, sont présents dans les axes stratégiques des territoires au travers de quatre grandes thématiques :

- *le développement économique* ;
- *les enjeux de qualité de vie ou d'amélioration du cadre de vie* ;
- *les enjeux de cohésion sociale, d'insertion, d'éducation, de solidarité* ;
- *les enjeux d'aménagement du territoire et de l'espace*.

Le double champion olympique de canoë, Tony ESTANGUET, dans un mémoire consacré au « développement des sports de nature en milieu urbain », constate le même paradoxe: « *rapidement, il nous est apparu que le principal axe de développement de ces sports se situait en milieu urbain. Ce paradoxe s'explique du fait que 73% des français sont des citadins et ont difficilement accès à l'offre de sports de nature. Forts d'une initiation et d'un premier contact avec l'activité sport de nature proche de leur domicile, ils pourraient profiter de l'immense richesse naturelle de nos sites de pratique*

Du plein air aux sports de nature...

Dans leur article « *Les bases de plein air et de loisir : histoire d'un rêve inachevé* » Jean Pierre BOUCHOUT et Jacques LASTENET inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports et membres du Comité d'histoire du ministère de la jeunesse et des sports (voir intervention intégrale sur le site du CNAPS : CNESI du 10 octobre 2007), constatent que si elle est née au XIX ème siècle avec notamment le premier ouvrage sur le sport de G. de SAINT CLAIR en 1887 « *Jeux et exercices en plein air* », c'est en 1936 avec Léo LAGRANGE que le « *plein air* » connaît un franc développement...avec la demi-journée de *plein air* instituée par l'arrêté du 22 mai 1937, mais aussi les congés payés et la création des auberges de jeunesse ou des centres de montagne.

Le régime de Vichy va considérablement développer ces demi-journées de plein air, tout comme le Conseil National de la Résistance qui différencie activités de plein air et occupations de plein air, et précise que « *l'expression plein air est d'usage assez récente...les activités de plein air relèvent (presque toujours simultanément) de trois catégories principales : tourisme, sport, culture...les occupations de plein air (promenade, baignade, canotage, pêche à la ligne) participent au même titre que les activités de plein air d'une réaction saine contre le sédentarisme...* ».

Le « plein air et les bases de loisir (BPAL) »

L'instruction du 14 mars 1950 indique que « *par activités de plein air il faut entendre toutes les activités qui n'ayant pas pour objectif essentiel la participation à des compétitions, constituent un moyen à la fois éducatif et sportif d'utilisation des loisirs : ski, alpinisme, spéléologie, canoë, kayak, navigation à voile, camping, cyclotourisme...* »

Parallèlement, nous l'avons dit, les congés payés permettent à un grand nombre de personnes de profiter des joies de la mer, de la montagne, de la campagne et d'accéder aux activités culturelles et sportives. Les activités de montagne, le nautisme se développent grâce notamment à l'action de structures associatives, entre autres « Les Glénans », ou l'union nationale des camps (puis des centres) de montagne (UNCM) et l'union nautique française (UNF) qui fusionneront en 1965 pour créer l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA).

C'est durant les années 1960 que le plein air connaîtra son plus fort développement avec notamment les directives générales de « l'éducation physique et sportive de la jeunesse non scolaire » qui dès 1958 distinguent déjà :

- le plein air immédiat : pratiqué sur le lieu d'activité habituel,
- le plein air proche : accessible pendant les week end dans des lieux adaptés,
- le plein air lointain des grandes ou petites vacances d'été et d'hiver.

En 1964 une instruction, s'inscrivant dans le cadre de la préparation du V^e plan de modernisation et d'équipement (1966-70) précise que « les citadins recherchent le cadre propice à la détente et au dépaysement... et désirent se livrer à des activités diverses et variées à dominante sportive de plein air... tout en disposant de larges commodités ». Elle conclut : « *en résumé, il est convenu d'appeler base de plein air et de loisir, un complexe réunissant dans un site naturel proche de la population à desservir les éléments nécessaires à favoriser la pratique des sports et activités de plein air et d'études culturelles ainsi que la détente et l'oxygénation* », et insiste sur les problèmes fonciers et la nécessité de recenser les sites favorables à l'implantation de bases de plein air et de loisirs.

Le concept des bases de plein air et de loisir (BPAL) est consacré en 1975 par la circulaire « MAZEAUD » qui met l'accent sur les tensions urbaines qui diminuent les possibilités de contact direct avec la nature et les activités de détente en plein air, que les espaces verts urbains ne satisfont pas. La solution est à rechercher dans les BPAL auxquelles on donne une définition élargie : « *une base de plein air et de loisirs est un espace libre, animé, ouvert à l'ensemble de la population. C'est un équipement qui offre à ses usagers les possibilités d'expression les plus variées permettant la détente et la pratique d'activités sportives, culturelles de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé du bruit* ».

La circulaire définit dans la filiation de la directive de 1958, quatre types de bases :

- les bases urbaines permettant des activités quotidiennes,
- les bases péri-urbaines directement liées aux besoins de week end des citadins,
- les bases rurales,
- les bases de nature liées à un site naturel exceptionnel

En 1978 on dénombre 140 bases, dont 38 bases urbaines, 40 péri-urbaines et 62 bases touristiques, dont 27 rurales et 35 bases de nature.

Jean Pierre BOUCHOUT et Jacques LASTENET concluent : « *on peut aujourd’hui affirmer avec le recul que, il y a bientôt un demi-siècle, la puissance publique a su engager au service des populations urbaines, une politique d’aménagement du territoire qui n’a plus d’équivalent : conquête d’espaces, offre multiple d’activités de détente, de sports, d’éducation, volonté de servir des publics divers, choix d’accessibilité... ».*

Les « activités physiques de pleine nature » et le « Sport pour tous »

Jean Pierre BOUCHOUT et Jacques LASTENET constatent *qu’à partir des années 1970, les enseignants d’éducation physique utilisent l’appellation « activités physiques de pleine nature » (APPN) pour identifier l’ensemble des pratiques à finalité éducative qu’ils utilisent. Se généralisent alors les classes de neige, puis de mer et enfin les classes de nature. Les enseignants mettent l’accent sur l’approche globale ainsi que sur l’expérience vécue en groupe dans la nature. Ils misent sur les valeurs pédagogiques et sociales de ces activités.*

Cette approche rencontre celle des **associations nationales « d’éducation populaire »** (voir intervention de Pierre PARLEBAS président des CEMEA : CNESI du 24/10/2007) **qui refusent l’approche sportive, accusée de privilégier la compétition**, et donc l’opposition entre individus, au détriment de l’approche de coopération que véhicule, pour eux, la confrontation avec le milieu naturel et les difficultés qu’il pose au groupe et que celui-ci doit solutionner pour progresser.

A cette opposition philosophique entre deux mondes, celui des associations sportives d’un côté et celui des associations de jeunesse et d’éducation populaire de l’autre, s’ajoute une véritable compétition économique pour la maîtrise de ces activités et de la formation des éducateurs ou moniteurs intervenant dans le domaine des activités physiques en général, et plus particulièrement dans celui des APPN.

En effet, durant cette période, la pratique sportive est caractérisée par un très grand développement, de moins de 3M de licenciés en 1960 (2 926 000), on passe à plus de 5M en 1970 (5 316 000) et à près de 10M en 1980 (9 628 000), avec un accroissement important de **la pratique féminine, qui représente environ 20% des licences en 1960 et près de 30% en 1980** (« Stat-Info », Ministère des Sports, novembre 2004), mais aussi des seniors (55 à 75 ans), qui s’ils sont peu licenciés auprès des fédérations sportives (15% au lieu de 23% pour les 15/54 ans) sont encore **73% à revendiquer la pratique d’une activité physique régulière** (60% pour les personnes âgées de 70 à 75 ans).

Dans un souci, déjà, de lutte contre la sédentarité et de bien être à la fois physique et mental de la population, le ministère en charge des sports met en place dès le milieu des années soixante dix, avec la création d’un bureau chargé du « sport pour tous », une politique volontariste de promotion de la pratique sportive à tous les âges et pour tous les publics. Il incite les fédérations sportives, dont il accompagne par ailleurs la structuration, à prendre en

compte l'ensemble des pratiques, y compris celles ne débouchant pas sur la compétition, et à ouvrir leurs associations aux pratiquants de loisirs, dans un triple souci de :

- promotion de la pratique des activités physiques ;
- développement des associations sportives et de leurs sources d'autofinancement ;
- ainsi que de sécurité des pratiquants.

Dans ce même souci, depuis la fin des années soixante, l'Etat a créé **les Brevets d'Etat d'Educateur Sportif** pour les éducateurs qui encadrent des activités physiques à titre rémunéré. A ces diplômes, qui donnent une grande part à la maîtrise d'une technique, s'oppose la demande, émanant des associations de jeunesse et d'éducation populaire, de diplômes dans lesquels la technicité serait secondaire par rapport à la connaissance d'un milieu et à une approche globale de formation des individus.

Cette dichotomie trouvera sa pleine expression en 1981 avec la création d'un ministère du Temps Libre et d'une direction du loisir social, de l'éducation populaire et des activités de pleine nature dont les travaux déboucheront en 1983 sur la création d'un « certificat d'aptitude à l'animation des activités physiques de pleine nature » (CAPPN) qui ne verra jamais le jour en raison de l'opposition des groupements sportifs.

Les « activités physiques de pleine nature » et le « sport pour tous » seront par la suite regroupés au sein du même bureau de la direction des sports. L'appellation de « sports de nature » sera consacrée par l'article 50-1 de la loi du 8 juillet 2006 qui y fait pour la première fois référence.

L'enquête du ministère des sports et de l'INSEP menée en 2000 sur les pratiques sportives en France constate « *qu'un français sur 3 entre 15 et 75 ans pratique une activité sportive de nature. Le poids de la bicyclette est prédominant (les 2/3 des activités de nature)* ». L'enquête constate que « *globalement les sportifs de nature sont plus souvent des citadins...et que l'essor de ces activités est devenu une composante à part entière des politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires concernés dont elles renforcent la compétitivité* ».

Les sports de nature aujourd'hui : de quoi parle-t-on ?

Un tiers des Français, soit 20 millions de personnes, déclarent pratiquer régulièrement les sports de nature : randonnée, escalade, canoë-kayak, parapente, vélo, voile ... Ces sports de nature sont associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine et au maintien en bonne santé. Les sports de nature ne connaissent pourtant pas de définition arrêtée. Leur évolution permanente, l'apparition de nouvelles activités (snow-kite, paralpinisme...) comme la disparition d'autres rendraient cette définition peu opérationnelle.

Le législateur, répondant aux exigences liées à leur expansion dans les espaces naturels, a donc choisi d'identifier ces activités en précisant leurs lieux d'exercice. Ainsi, selon l'article L311-1 du code du sport¹, « *les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine*

¹ Voir en ANNEXE 1

public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux».

En application de cet article du code du sport, le ministère chargé des sports a défini les sports de nature, comme « les activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole et forestier - terrestre, aquatique ou aérien - aménagé ou non ». Il a publié une plaquette « repères et actions » en 2007 qui s'appuie sur une liste exhaustive de disciplines sportives de nature pour établir les principaux chiffres clés des sports de nature².

Les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature :

L'article L 311-1 du code du sport évoque indistinctement des « espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (ESI) ». Cette définition revêt des réalités différentes selon les milieux ou les activités concernées. En définitive, l'espace, le site ou l'itinéraire peuvent être définis comme un lieu sur lequel se déroulent, de façon spontanée ou organisée, des activités sportives, quel que soit son statut foncier et le niveau d'équipement dédié à la pratique (certaines activités ne nécessitent aucun aménagement – terrain d'aventure en escalade par exemple). Ces ESI peuvent être exclusivement dédiés aux pratiques sportives ou utilisés occasionnellement pour ces activités. Dans la plupart des cas, ils supportent d'autres usages.

Au-delà, cette formulation mérite d'être précisée. La notion d' « itinéraire » renvoie à celle de déplacement linéaire (itinéraires de randonnées, terrestres ou aquatiques, y compris les accès aux lieux de pratique). La notion d' « espace » renvoie à celle de zone ou de volume dans lesquels le sportif évolue (espaces de course d'orientation, espace aérien pour le parachutisme et le vol à voile, ...), tandis que la formulation de « site » renvoie à celle plus usitée de « spot », comme évoqué en surf, vol libre ou spéléologie (entrée d'une grotte par exemple). Ces formulations permettent de s'accorder sur une représentation commune des ESI et de considérer les lieux de pratique sportive de nature dans leur globalité. La largeur du sentier, l'emprise de la vague ou le développement du site de spéléologie en font sans conteste des espaces au sens géométrique du terme. Les distinctions opérées permettent toutefois d'appréhender la diversité des lieux de pratique et, par voie de conséquence, de leurs usages.

Le développement maîtrisé des sports de nature:

La loi reconnaît la place importante du sport dans la société et qualifie d'intérêt général la promotion et le développement des activités physiques et sportives. Elle a inscrit depuis 2004 le développement maîtrisé des sports de nature dans une logique d'organisation des territoires et en a confié la compétence aux conseils généraux.

Ce développement, défini à **l'article L 311-3 du code du sport**, permet de satisfaire l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer des activités physiques et sportives en milieu naturel en la conciliant avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.

Le dialogue pour la recherche de solutions concertées entre acteurs locaux organisés à l'échelon départemental est apparu essentiel. C'est dans ce cadre que se constituent les commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) et que doivent être élaborés les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

² Voir en ANNEXE 2

La dimension urbanistique (intervention Danielle DELAYE)

Les préoccupations en matière de santé et d'hygiène de la fin du XIXème siècle et du début du XX ème siècle auront des répercussions sur la législation du travail. Les premières lois sociales (congés payés, semaine de 40 heures, repos hebdomadaire...) contribueront à la création d'un sous-secrétariat d'Etat chargé des sports et des loisirs dépendant du ministère de la santé publique de l'époque confié au maire de **Suresnes**, Henri Sellier, dont la ville conjuguera avant 1940 toutes les avant-gardes architecturales et culturelles, écoles de plein-air, piscines et gymnases caractérisant l'urbanisme local.

Pour démocratiser la pratique du sport et de favoriser l'accès aux loisirs à tous, que les découvertes et l'industrialisation rendent plus accessibles, les premiers équipements publics seront réalisés (253 projets d'équipements sportifs subventionnés, dont 96 terrains de jeux , 62 stades de grande capacité, ainsi qu'un stade entièrement couvert, 29 piscines ainsi que 22 gymnases, 15 terrains d'athlétisme seront couverts). De plus le développement du sport scolaire encouragé par les pouvoirs publics permettra la réalisation d'espaces récréatifs dans les établissements scolaires afin de faciliter la pratique du sport.

Dès lors, la nécessité d'équipements se fait sentir de façon plus forte, des expériences locales sont tentées mais aucun plan d'équipement portant sur l'ensemble du territoire national n'est véritablement mis en oeuvre.

La loi du 26 mai 1941 va proposer un recensement des équipements, la protection et l'utilisation de locaux et de terrains de sports, des bassins et des piscines. Cependant, le plan ne visait essentiellement que les équipements scolaires ou des terrains de sports élémentaires, ne réservant qu'une faible dotation à l'aménagement de piscines et de gymnases des villes. Cette loi contribuera toutefois à empêcher l'aliénation des installations sportives existantes, tentera de promouvoir la qualité des services à attendre des nouvelles installations sportives à créer, en soumettant obligatoirement les projets d'équipements sportifs à une approbation technique préalable, exigeant le maintien en bon état des installations et de leurs équipements (texte modifié et complété en 1975).

Après la guerre et l'étape de la reconstruction, la mutation de la société française, son évolution démographique et l'urbanisation, ont conduit à un **gigantesque effort de construction d'équipements** qu'il a été nécessaire d'encadrer et de promouvoir par des plans et lois de programmes au niveau national Des grilles d'équipements s'en suivirent ainsi que des textes législatifs et administratifs relatifs à ces nouvelles dispositions.

Après diverses étapes, les lois de décentralisation (lois de 1982/83) verront le transfert de compétences accru de l'Etat vers les collectivités territoriales (région, départements, communes). Le sport n'est pas intégré dans ces lois de décentralisation, toutefois les collectivités territoriales, et en particulier les communes, prendront le sport en compte à des degrés divers, comme le montrent leurs financements (investissement et fonctionnement) dans le tableau ci-dessous. Ceci débouche sur des situations extrêmement complexes en fonction des priorités locales et un brouillage des compétences réciproques des différents échelons territoriaux.

Dépense effectuée par	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2004/2005	Structure 2005
L'Etat	2,80	2,92	3,09	3,15	3,05	3,03	-0.66%	25.0%
Les collectivités territoriales <i>dont</i>	7,60	7,82	7,86	7,87	8,65	9,09	5.09%	75.0%
Communes	6,88	7,01	6,95	6,91	7,57	8.0	5.7%	66.0%
Départements	0,50	0,52	0,57	0,60	0,69	0,7	1.45%	5.8%
Régions	0,20	0,27	0,32	0,34	0,37	0,38	2.7%	3.1%
emplois-jeunes	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	-50.0%	0.1%
TOTAL	10,40	10,74	10,95	11,02	11,70	12.12	3.59%	100%

Source : Estimation comptes du sport. *Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports.*
(*Chiffres 2007 prochainement publiés*)

Tableau 1: Les dépenses publiques (en milliards d'euros courants)

Elles induiront une nouvelle approche de l'aménagement du territoire où les équipements sport/loisirs devront s'inscrire en cohérence avec le développement local et touristique dont les sports de nature sont l'une des composantes importantes.

1. La pratique des sports de nature en milieu urbain : un retentissement sur la pratique sportive et l'évolution de ces sports.

Des sports qui pour se développer tendent à se rapprocher des zones urbanisées, ce qui donne naissance à des disciplines nouvelles qui cherchent à retrouver ensuite la pleine nature. Les évolutions techniques notamment en matière de multimédia et de cybernétique débouchent sur de nouvelles perspectives qui tendent à s'éloigner du modèle originel.

Parler de sports de nature c'est se poser la question de leur définition. Qu'est-ce qu'un sport de nature ?

Nonobstant le cadre réglementaire récent donné aux sports de nature, qui vient d'être précisé, il existe encore beaucoup de classifications qui ne sont d'ailleurs pas toutes identiques. Celle du CNOSF fait référence au milieu utilisé : air, eau, terre (1). Celle proposée pour les besoins méthodologiques du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) est différente (2), tout autant que celle donnée par l'enquête de 2000, de la mission statistique du ministère chargé des sports et de l'INSEP sur les pratiques sportives en France (3), déjà citée.

Notons par exemple, que des sports tels l'athlétisme, qui avec le cross-country a pourtant débuté en pleine nature ou encore la natation qui s'est certes repliée depuis ses origines, majoritairement sur des piscines, ne figurent dans aucune de ces classifications. Pourtant, y a-t-il d'activités plus « naturelles » que la course, le saut, le lancer ou la nage ? Les stades et les piscines ne sont-ils pas les premiers exemples de lieu de pratique de sports de nature en zone urbaine ?

L'objet de ce rapport n'étant pas de proposer une définition exhaustive de ce que sont ou ne sont pas les sports de nature, nous prendrons la définition la plus large, c'est à dire que nous inclurons dans notre approche **toutes les activités se pratiquant ou s'étant pratiquées à un moment de leur existence dans le milieu naturel**, quelle qu'ait pu être par la suite leur évolution, dont nous allons voir qu'elle amène toutes ces activités à **se transformer pour venir à la rencontre d'une population, qui s'urbanise de plus en plus depuis un siècle**.

A. Les sports de nature, pour se développer, se rapprochent des zones urbaines, ils se transforment et donnent naissance à des disciplines nouvelles, parfois impraticables dans la nature.

Nous avons déjà évoqué les transformations de l'athlétisme ou de la natation, qui issus tous deux d'une pratique en pleine nature, ont vu leurs activités strictement codifiées et concentrées sur des équipements normalisés, à des fins de reproductibilité et d'évaluation des performances. Pour autant, même dans ces sports, des pratiques en pleine nature ont persisté (cross country) ou sont en train de voir le jour et de se développer, tels les « trails » ou les courses de montagne pour l'athlétisme, la nage en eau vive ou de longue distance pour la natation, mettant en évidence un double processus « d'artificialisation » de la discipline, suivi

d'un retour, au moins partiel, vers la pratique en pleine nature, sinon vers les activités originelles.

L'exemple de l'escalade est de ce point de vue tout à fait éclairant (voir CNESI du 6/06/2007). A l'origine celle-ci se pratiquait exclusivement sur des falaises ou des blocs rocheux naturels, comme par exemple en forêt de Fontainebleau. Le développement du nombre des pratiquants (la FFME revendique aujourd'hui 200 000 licenciés et 500 000 pratiquants réguliers), mais aussi les aléas climatiques, la distance entre les lieux d'habitation et les lieux de pratique, le développement d'une activité scolaire, ainsi que les besoins liés à l'entraînement et surtout à la sécurité vont amener à la recherche de sites propices à cette activité en zone urbaine, puis à la création de structures totalement artificielles.

En premier lieu, c'est l'utilisation détournée de divers équipements urbains (châteaux d'eau, viaducs ferroviaires, etc.) qui va prévaloir, suivie par les prises rapportées installées sur les murs de gymnases. Rapidement des équipements spécifiques extérieurs en voiles de béton vont voir le jour, reproduisant parfois des espaces naturels, c'est ce que la fédération appelle le « pseudo naturel ». Aujourd'hui les techniques, avec l'utilisation du bois et du polyester, permettent l'élaboration de salles spécialisées tant pour la compétition que la pratique pour tous dans des conditions de sécurité optimales.

Tout comme les sports de salle traditionnels, la FFME a élaboré des plans et schémas de conception pour des salles d'escalade artificielle de différents niveaux, local pour l'initiation, départemental, régional, national ou international pour les compétitions de niveau mondial, accueillant parfois plusieurs milliers de spectateurs. Ils intègrent les différents problèmes de sécurité et de gestion, tant pour les compétitions que la pratique de loisirs, mais aussi la compatibilité avec les autres sports de salle. D'un sport de nature, on est passé en une vingtaine d'année, à un sport de salle avec des compétitions codifiées, très différentes de ce qu'elles peuvent être sur



des falaises naturelles, une croissance exponentielle du nombre des pratiquants (multiplié par près de 100 en 20 ans), une féminisation et un rajeunissement de ceux-ci, du fait notamment de l'amélioration des conditions de sécurité, tant dans l'assurage des grimpeurs que par l'installation de tapis de chute, et l'apparition de disciplines nouvelles plus adaptées à ce public orienté vers le loisir, la forme ou le « fun ».

L'escalade artificielle ressemble parfois de plus en plus à un ballet aérien, ce qui a amené à organiser des manifestations de « danse escalade » dans lesquelles le côté esthétique du geste est pris en compte.

Parallèlement, les clubs ou les structures commerciales répondent également à la demande de leurs adhérents ou de leurs clients qui souhaitent ponctuellement, lors de week end ou de vacances, retrouver une pratique en milieu naturel.

Le canoë kayak donne un autre exemple de cette évolution (CNESI 24/10/2007).

L'évolution démarre en 1969 avec la création à **Vichy d'une rivière artificielle** de 2500m de long qui serpente dans un parc omnisports, avec comme fonction, la remontée des saumons et la mise en scène de l'eau, donc sans vocation sportive originelle.

Elle se poursuit en 1988 avec le premier stade d'eau vive de 300m à **Epinal**, qui utilise des blocs de béton fixes pour aménager un parcours sportif en plein centre ville. En 1991 à **Lannion** apparaissent pour la première fois les obstacles mobiles qui permettent de faire évoluer les conditions de pratique



et de répondre ainsi aux attentes de tous les publics dans des conditions de sécurité optimales sur une petite portion de rivière (260m). En 1991 également, Seu d'Urgell démontre qu'il est techniquement possible de créer un stade d'eau vive en dehors du lit d'une rivière, un « tapis roulant » ramenant le canoéiste au départ sans effort. Cette évolution trouve son aboutissement actuel avec le **bassin olympique de Sydney** (Penrith) où des systèmes de pompes permettent un fonctionnement

en circuit fermé, de moduler le débit de l'eau et de faire évoluer le parcours grâce aux obstacles amovibles. D'une utilisation du lit naturel d'une rivière, on est arrivé à un équipement spécifique totalement artificiel et modulable en fonction du niveau des utilisateurs, assurant une sécurité optimale des pratiquants, permettant l'adjonction d'éléments de confort qui facilitent une utilisation de loisir, et donc une commercialisation du « produit », tout en donnant la possibilité d'organiser des compétitions de haut niveau.

Même si cette évolution est relativement récente, on retrouve une tendance identique à se rapprocher des lieux de vie de la population, pour les mêmes raisons de développement et de facilité de la pratique, dans **des activités de randonnée**, telles la randonnée pédestre ou le cyclotourisme pour lesquelles a priori on imaginait mal qu'elles puissent se dérouler en zone urbaine. C'était oublier que la marche et la bicyclette étaient, ainsi qu'il en ressort de l'enquête sur « les pratiques sportives en France » en 2000, deux des activités les plus pratiquées : plus de 20M de personnes pour la marche et près de 13M pour le vélo (14,5M pour la natation) et ceci sans distinction d'âge ni de sexe. Il y a donc une forte demande de pratique à des fins principalement hygiéniques, qui a nécessité la définition d'itinéraires balisés et sécurisés, parfois de nature artificielle (pistes cyclables), mais a également débouché sur des « produits » nouveaux élaborés par les fédérations en charge de ces activités.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) entretient plus de 180 000 km de sentiers balisés principalement en pleine nature, qui se répartissent en 369 GR, 383 GR de Pays, et 570 PR. Elle a édité 268 topos guides. Après avoir créé des itinéraires en périphérie urbaine, notamment dans les divers massifs forestiers d'Ile de France, elle a édité une nouvelle collection de topo-guides les « **RandoCitadines** » dans plusieurs grandes villes françaises, une vingtaine à ce jour, dont le plus ancien, consacré à Paris a été vendu à plus de 135 000 exemplaires. La FFRP insiste sur l'intérêt de la randonnée en milieu urbain :

- la marche à pied est la meilleure façon de connaître une ville ;



- la marche participe à l'hygiène de vie des citadins ;
- la randonnée en ville convient à tous les publics, famille, juniors, seniors et handicapés, elle est très modulable et adaptable ;
- la demande existe, tant de la part des habitants que des touristes.

Ainsi par exemple les Panamées, randonnées ludiques à travers Paris, se positionnent sur plusieurs dimensions à la fois. Ni « guide vert » ou « guide bleu », elles proposent une sélection d'itinéraires en ville présentant un intérêt en matière de patrimoine, d'histoire, d'ambiance, de panorama... ou bien des randonnées de nuit. Au-delà de l'intérêt pour les touristes, cette démarche amène à la fédération une clientèle nouvelle. (Voir intégralité de la présentation sur le site du CNAPS (<http://www.cnaps.fr>) CNESI du 6/06/2007)

La Fédération Française de Cyclotourisme a une approche analogue. Au-delà des itinéraires nationaux, elle propose la création de cyclo-guides départementaux, un programme « tourisme à vélo », et favorise par ailleurs le développement d'itinéraires cyclables locaux (boucles, liaisons) utilisant les voies vertes en ville et près des villes, ou des routes départementales à faible trafic. Par ailleurs, constatant que **près de 60% du réseau routier est urbain**, elle lance un programme de « **cyclotourisme citadin** » et un **label « ville vélo-touristique »** qui allient, dans le même esprit que la randonnée pédestre, la pratique du vélo à la découverte de sites urbains, historiques, patrimoniaux, etc. (voir CNESI du 24/10/2007).

Ces activités nouvelles posent en outre la question des circulations dites « douces » en ville, comme alternative à la voiture. Cet aspect du problème, s'il n'entre pas directement dans cette étude, puisqu'il ne s'agit plus à proprement parler de « sports de nature », ne peut cependant être totalement occulté car il est évident que les projets cités ci-dessus de « RandoCitadines » ou de « cyclotourisme citadin » sont en étroite relation avec les orientations prises par les villes en matière de circulation : voies cyclables, zones ou voies piétonnes etc. . Nous y reviendrons dans la deuxième partie de ce rapport.



Les sports aériens eux-même ont une problématique identique, mais une évolution sensiblement différente. (CNESI du 10 octobre 2007) Comme dans les autres sports de nature, les pratiquants de sports aériens sont, pour la plupart, des citadins qui vont pratiquer sur des zones libres d'obstacles et/ou de faible densité de population. L'urbanisation a eu trois effets principaux sur les sports aériens :

- l'évolution des matériels : les clubs sont en ville alors que la pratique se fait hors les murs sur les plates-formes aéronautiques ou directement dans la nature. Pour rester au plus près des bassins de recrutement, certaines disciplines ont développé des pratiques adaptées à ce contexte comme le tractage par automobile ou le treuillage chez les parachutistes et le vol à voile. Le vol libre ou parapente, la plus jeune des disciplines, est née dans les montagnes mais a très vite adopté aussi le treuillage, dans le même but.

Les sports aériens étant, pour la plupart, des sports mécaniques bruyants, les fédérations ont beaucoup travaillé sur la réduction des nuisances. La mise en place d'hélices quadripales et/ou de silencieux sur les aéronefs a été l'action la plus importante de ces dernières années en ce domaine.

- le déplacement des zones de pratiques : à l'origine les « champs d'aviation » se trouvaient en zone périurbaine ou urbaine comme à Toulouse, Strasbourg ou Saumur. L'extension des villes a enserré ces champs, devenus terrains d'aviation, dans le réseau urbanisé, provoquant un rejet des citadins, du fait des nuisances et par peur du risque d'accident. Beaucoup de ces terrains étaient propriété de l'Etat, ce qui rendait leur fermeture difficile. Dès lors que l'Etat transfère la charge de ces lieux de pratique, devenus des plates-formes aéronautiques, aux collectivités, il est à craindre qu'ils soient repoussés de plus en plus loin des zones urbanisées. Ainsi, le terrain de La Ferté-Gaucher, transféré à Brienne-le-Château, ou Saumur, dont la municipalité a annoncé son intention de récupérer le terrain pour l'extension immobilière de la ville.
- La naissance de nouvelles pratiques : certaines disciplines aériennes voient de nouvelles pratiques émerger comme la course de vitesse aéronautique en zone périurbaine ou le pilotage de voile sur plan d'eau en parachutisme. Mais cela reste du domaine de l'évènementiel (compétitions). Par contre, la croissance de la pratique du saut « basejump » qui, de façon anarchique et transgressive, se déroule souvent à partir d'édifices urbains, est pour les sports aériens l'exemple le plus connu de l'accaparement de la ville par une pratique originellement de pleine nature.

On rencontre une problématique et des répercussions analogues pour les autres sports mécaniques, auto et moto, pour lesquels la demande, notamment de la part des publics jeunes est très importante et qui peuvent, par ailleurs, être utilisés pour des motifs de prévention et de sécurité routière. On constate un double mouvement :

- d'adaptation de l'activité à la pratique en zone urbaine, développement par exemple du kart en salle, mais aussi du ski nautique « filaire » sur des plans d'eau urbains,
- d'éloignement des circuits automobiles et motocyclistes des zones urbaines, pour les mêmes raisons de nuisance et de craintes d'accidents (à l'exception, qui reste à confirmer, des circuits de F1, qui voudraient pour des raisons de marketing une réinstallation en ville).

Les sports d'hiver également ont suivi la même évolution. Depuis longtemps avec les patinoires, mais aussi plus récemment avec des pistes de ski artificielles sur tapis en synthétique ou des tremplins de saut à ski d'été, mais aussi les activités subaquatiques avec la création de fosses de plongée.

Si cette tendance générale de tous les sports de nature à se rapprocher des villes, c'est à dire de la majorité de leurs pratiquants et donc de leur « clientèle », est générale et liée aux progrès techniques, la finalité reste toujours la pratique, le perfectionnement ou la découverte d'une activité sportive, qu'elle soit compétitive, de simple loisir ou à des fins hygiéniques. Avec les progrès de la cybersport et du multimédia, les pratiques deviennent virtuelles et relèvent souvent de la seule recherche hédoniste et de sensations.

B. Les progrès techniques, et notamment ceux de la cybernétique et du multimédia, ouvrent la voie à des pratiques sportives artificielles qui deviennent de plus en plus virtuelles.

Dans son mémoire de mastère parrainé par ODIS France et le ministère en charge des Sports, Elodie GUEYTON propose une étude sur « les équipements ludo-sportifs innovants » et une typologie qui peut être discutée, mais dont l'intérêt principal réside dans l'état des lieux relativement exhaustif qui est fait de ce type d'équipements (voir CNESI du 24 octobre 2007³).

Les « simulateurs »

Un premier palier est franchi dans le caractère artificiel de l'activité dès lors que l'on aborde la famille des simulateurs. A l'origine ils ont souvent été conçus à des fins de recherche industrielle ou pour former des professionnels, puis ils ont été utilisés pour faciliter le travail technique de sportifs de haut niveau dans des sports où l'entraînement et la reproductibilité des gestes est difficile et très onéreuse. Aujourd'hui certains sont conçus directement à des fins ludiques de loisirs.

Ainsi du parachutisme, qui utilise d'abord des souffleries industrielles pour préparer et perfectionner ses sportifs à la chute libre.

Ce concept a par la suite évolué vers la recherche de sensations dans des conditions de sécurité optimales, pour des publics totalement novices, qui ne viennent pas en vue d'une initiation ou d'une préparation au parachutisme, mais qui sont principalement en quête de sensations extrêmes. Ainsi par exemple les différents simulateurs de chute libre, souffleries indoor du centre de loisirs « aérokart », ou outdoor qui peuvent être déplacées et installées lors de différents évènements sportifs ou simplement festifs.

Elodie GUEYTON présente différents modèles de cette famille, en pleine évolution, des simulateurs imaginés pour le seul loisir. Par exemple, les simulateurs de:

- deltaplane : dont la publicité précise : « attention car vous allez littéralement vous envoler avec cette animation... vous pourrez vous éléver à plus de 6 mètres de hauteur par la seule force centrifuge....
- rafting : « vêtu d'un gilet de sauvetage, vous devez affronter les plus grands rapides. Assis sur le rafting en mousse, vous devrez tenir le plus longtemps possible et obtenir le meilleur chrono (affichage du temps de chaque participant) »
- surf des neiges : « retrouvez la glisse des plus belles pistes noires sur notre snowboard mécanique. Le but est de tenir le plus longtemps possible (affichage du temps de chaque participant) ».
- mais aussi simulateurs équestres, de conduite automobile ou motocycliste etc.

Avec ces équipements nous quittons, à notre avis, le domaine de la pratique des « sports de nature » pour entrer dans celui des « manèges » de fête foraine ou des parcs d'attractions. L'apprentissage technique est absent ou réduit à un minimum, ainsi que

³ Le document a été proposé par M. Eric JOURNAUX (Direction des Sports, Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports)

l'activité physique, qui devient marginale. Un nouveau pallier est franchi avec les « cyber-sports »

Les « cyber-sports »

Selon Alain LORET, « les cyber-sports ne sont pas des pratiques sportives artificielles, mais des pratiques sportives virtuelles ». Ils reposent sur le couplage de gestes sportifs avec des images de synthèse et permettraient d'accéder à un niveau de compétence basique en un minimum de temps et en toute sécurité. Des aménagements sophistiqués, souffleries, sièges mobiles montés sur vérins, ou capteurs permettant de reconstituer avec précision la position de l'utilisateur, donnent à celui-ci l'illusion de la réalité.

De là à dire qu'ils permettront de « raccourcir considérablement la durée de l'apprentissage, notamment pour les sports à risque et de se préparer à la pratique des sports de nature... », il y a un grand pas que nous nous garderons de franchir. En l'état actuel des recherches le transfert de ces activités « virtuelles » à la pratique réelle des sports de nature n'a d'aucune manière été prouvé, même si parfois des sportifs de haut niveau peuvent utiliser certains aspects de la « réalité virtuelle » pour travailler des gestes sportifs très spécifiques.

Ainsi, Pierre PARLEBAS, dans son exposé précité rappelle *que ce qui est fondamental dans les sports de nature c'est précisément le rapport avec la nature et la résolution de situations fluctuantes, car elles sont naturelles*. Alors que l'espace du stade, du gymnase ou de la piscine est « domestiqué », stable et artificiel, l'espace des activités de pleine nature est « sauvage », mouvant, peuplé d'imprévu et chargé d'incertitude. Dans le premier cas, les gestes du sportif tendent à devenir des automatismes (lancer, saut, natation...), alors que dans le second, le pratiquant doit décoder l'environnement et prendre des décisions à brûle-pourpoint (canoë-kayak, escalade, ski, planche à voile...).

Les pratiques de pleine nature sont vécues comme une véritable aventure non dénuée de risque, qui peuvent favoriser la solidarité agissante ; elles sollicitent un imaginaire et une symbolique riches en émotion. Le rapport à la nature bouleverse l'activité physique.

La liste de ces « cybersports » est longue et s'allonge pourtant de jours en jours. Plongée sous-marine virtuelle en piscine, courses de ski, de snowboard ou de jetski, courses automobiles mais aussi golf ou tennis entre autres.

Plus encore que dans les exemples précédents des simulateurs, l'appellation de sports, fussent-ils qualifiés de « cyber », nous apparaît dans la plupart des cas comme totalement usurpée, car avec les simulateurs, l'activité physique est absente ou presque. L'individu qui pratique ces activités est dans une démarche exclusive de recherche de sensations et du plaisir qu'elles entraînent, avec un facteur d'implication physique nul ou réduit au minimum.

Il nous paraissait toutefois nécessaire d'aborder ces activités, en plein développement, qui constituent à notre sens l'aboutissement paradoxal et ultime, à ce jour tout au moins, de l'évolution des sports de nature dans une perspective de pratique en milieu urbain. Il n'y a plus ni d'activité physique, ni de nature, réduite à des images de synthèse et à une réalité virtuelle.

Les pratiques transgressives

Nous l'avons déjà évoqué avec le « **Base jump** » pour les sports aériens, les pratiques transgressives se développent. Gérard BASLE estime que « les premiers pratiquants se découvrent et se forment dans une appropriation transgressive et spontanée de l'espace urbain ». Ensuite par l'influence de divers facteurs, actions commerciales, fabricants de

matériel, demandes de contrôle des responsables locaux, des aires sportives dédiées à ces pratiques sont aménagées en milieu urbain (skate parcs ou Bungy). Il précise que « cette appropriation transgressive de l'espace de pratique semble commune aux sports de glisse quel que soit leur espace de pratique, en milieu naturel (ski hors piste par exemple) comme en milieu urbain. Par principe, il semble vain de tenter de concevoir des aménagements urbains répondant aux attentes des (adeptes) pratiques transgressives. Le plaisir de la transgression ne saurait se satisfaire dans le cadre d'un aménagement perçu comme prévu pour un usage et donc fondamentalement trop manipulateur ».



Les centres et parcs de sport

Les « parcs des sports » ont été dès l'origine la réponse aux besoins de pratiques sportives en zone urbaine. Toutes les villes ont le leur, qui se réduit souvent à l'existence de terrains de « grands jeux », d'une piste d'athlétisme et d'équipements complémentaires, salles de sport, piscines, voire patinoires, etc.



Dès 1980, C. POCIELLO proposait « de pratiquer les activités de plein air et les sports de montagne à la ville » au travers du « Site d'Aventure Sportive (SAS) », un nouveau concept d'équipement de loisirs à caractère sportif ». Il précisait que « le SAS est conçu et organisé pour l'initiation et le perfectionnement à toutes les activités modernes qui trouvent

leurs lieux habituels d'exercice (et leurs applications) dans la pleine nature (toutes les activités de glissements, d'escalade, de vols, de roulements, à voile, de chutes contrôlées, etc. y sont possibles.) Ces sports individuels d'aventure, de glisse, d'engins véhiculants et d'instrumentation (« hight tech » sportif) sont proposés et maîtrisés dans des conditions optimales de sécurité, d'animation et de coût. Ils sont ainsi, mis à la disposition de tous les citadins (âges, sexes, professions) pour des loisirs sportifs de proximité « au quotidien économisant de longs déplacements... ».

Si ce projet n'est resté dans sa vision globale qu'une utopie, des réalisations partielles ont vu le jour.

Les parcs aquatiques tournés vers une pratique plus ludique que compétitive de la natation, se sont les premiers créés vers la fin des années soixante dix, avec notamment l'apparition des premières « piscines à vagues ». Ils se développent depuis, à tel point que la fédération française de natation s'inquiète de ce phénomène qui réduit les bassins d'entraînement et de compétition à la portion congrue.

Les progrès techniques et l'accroissement ainsi que la diversification de la demande ont entraîné l'apparition de divers « parcs » ou « centres » sportifs, offrant la pratique d'une ou plus souvent **d'une pluralité d'activités** centrées autour d'un milieu naturel spécifique (activités aquatiques, sports mécaniques ou aériens) ou bien de « familles d'activités » (sports de glisse, sports dits extrêmes etc.).



Ainsi des pistes de **ski sur neige artificielle** réalisées à l'intérieur d'immenses structures réfrigérées, la plus célèbre, mais aussi la plus improbable, étant celle de **Dubaï** réalisée en plein désert. Certaines stations de montagne ou stations thermales commencent à s'équiper de ce type d'équipement, qui constitue pour elles un facteur d'animation complémentaire pour leur public ou un moyen de se prémunir contre les effets du manque de neige lié au réchauffement de notre planète, ainsi qu'à l'allongement de la saison touristique d'hiver et au développement des activités pour les périodes estivales.

Ainsi par exemple du « SnowHall » d'Amnéville, dont le maire, dans un article récent de « la Lettre de l'économie du sport » estime que cette structure est rentable du fait d'un sol isolant sur lequel est installée la neige artificielle fabriquée par des canons à neige ordinaires. Cette méthode limiterait les dépenses d'énergie à 200 000€ par an soit le coût approximatif de l'énergie nécessaire à la patinoire.

On peut citer aussi « loisirsNord » à Noeux-les-Mines, bien qu'il ne s'agisse là en rien d'une station thermale ou de montagne.

Les « surfparks » se développent, notamment aux USA, certains utilisent des piscines à vagues artificielles. Le plus souvent il s'agit de « formes » en matériaux synthétiques sur lesquelles de l'eau est projetée à la base. Le surfeur évolue sur cette pellicule d'eau sous pression.

Le « Canyoning Park » d'Argelès dans les Pyrénées Orientales, associe à la pratique du canyoning dans un lieu totalement artificiel, d'autres activités telles équitation, karting, etc.

Des parcs plus sophistiqués sont créés, ainsi par exemple le « Glacier Gotcha » en Californie. Ce complexe indoor dédié aux sports extrêmes de neige, de glace et d'eau, d'une superficie de 133 000 m², comprend un surfpark, des pistes évolutives de ski et de snowboard, des structures d'escalade sur glace, une fosse de plongée sous-marine, une patinoire, un centre de remise en forme et bien évidemment les commerces liés à ces activités et des restaurants.



Certains, voient dans ces sites artificiels une solution à la sur-utilisation des sites de pratique naturels. Gérard BASLE estime que « *les sites artificialisés peuvent apparaître comme la solution d'avenir pour maîtriser les nuisances consécutives à la massification des sports de nature, et cela particulièrement sur les sites naturels de pratique* ».

L'UCPA quant à elle insiste sur l'intérêt de ces structures multi sportives qui d'une part répondent au souhait de multi activité de l'usager/client et d'autre part sont un gage de meilleure performance économique, avec des charges optimisées et des recettes accrues.

Toutefois la limite de cette possibilité de substitution est rapidement posée par deux intervenants américains que cite Elodie GUEYTON : David J. SANGREE, de US Réalty Consultants, déclare que « la tendance- plus gros et plus vite- se maintiendra... Comme c'est le cas dans l'industrie des parcs d'attractions, les propriétaires et les exploitants se sont rendu compte que s'ils veulent attirer de nouvelles familles, et que celles-ci reviennent les visiter, ils devront ajouter continuellement de nouveaux éléments pour que le concept soit toujours novateur ». Todd NELSON rajoute : « ... un facteur important est de pouvoir affirmer que nous sommes les premiers ou les plus grands. Dans cette industrie, vous devez être très ingénieux pour que vos visiteurs viennent et reviennent encore. Si vous ne l'êtes pas quelqu'un d'autre le sera à votre place. C'est un principe que Las Végas applique depuis très longtemps. Les entreprises y ont investi des milliards de dollars pour continuer à jeter de la poudre aux yeux du consommateur ».

Nous sommes arrivés très loin de notre point de départ et des orientations définies notamment par le Conseil National de la Résistance. Partant d'objectifs humanistes d'éducation, de santé et de cohésion sociale, nous débouchons sur une industrie du loisir totalement assumée.

Pour autant peut-on réduire à cette seule dimension, purement mercantile la pratique des sports de nature en ville ? Certainement non. Ceci nous amène à nous poser la question du rôle des collectivités territoriales et de l'Etat dans ce dossier.

2. Les pouvoirs publics accompagnent cette urbanisation des sports de nature

Ils y voient dans un premier temps un facteur d'éducation et d'animation locale, à la fois culturel, sportif et de loisir pour l'ensemble de la population, et de plus en plus un facteur de développement social et économique qui prend toute sa place dans les politiques d'aménagement du territoire et de développement durable.

A. Une animation à la fois culturelle, sportive et de loisir, et un facteur d'éducation et de lien social pour l'ensemble de la population.

I/ La première réponse, impulsée par l'Etat, les Bases de plein air et de loisirs.

Nous l'avons vu en préambule, **la première approche des pouvoirs publics** a été, avec la création dès 1964, des bases de plein air et de loisirs (BPAL) **de rapprocher la nature, des villes**. Si plusieurs bases ont vu le jour en province (Miribel Jonage dans le Rhône, Olhain dans le Pas de Calais, Bombanes en Gironde, etc.), la majorité d'entre elles sont implantées en région parisienne.

Mme Stephany COTTEL pour la DRDJS d'Ile de France (CNESI du 6 juin 2007) indique que le rapport des Franciliens aux sports de nature n'est pas fondamentalement différent de celui des habitants des autres régions françaises, contrairement aux idées reçues. Les habitants d'Ile de France et même les habitants de Paris et de la petite couronne n'apparaissent pas plus défavorisés que ceux des autres régions (cf. cartographie des équipements de sports de nature en Ile-de-France)

Mettre cartes

Dans sa présentation la Vice-Présidente du Conseil Régional d'Ile de France, Mme Marie RICHARD (CNESI du 24 octobre 2007) précise : « Conçues il y a près de 30 ans (Plan DELOUVRIER) en contrepoint des villes nouvelles et des pôles d'urbanisation, pour offrir aux Franciliens un espace de qualité voué aux loisirs de plein air, les bases régionales de plein air et de loisirs ont contribué à la réhabilitation d'anciennes zones d'extraction de matériaux ».

Le projet initial prévoyait la création de 24 bases couvrant 20 000ha, qui a finalement été arrêté à 13 en 1974.

Le Schéma Directeur d'Aménagement de l'Ile de France de 1994 (SDAURIF) entérine le rôle des BPAL et précise «qu'il faut conserver la totalité de leur emprise, même si celles-ci ne sont pas encore totalement aménagées, les utiliser dans leur vocation initiale ... et procéder aux réserves foncières permettant d'en augmenter le nombre ». Il ajoute « la rareté de ces espaces, notamment en zone agglomérée, justifie ces orientations strictes : il s'agit de préserver un caractère naturel des lieux et éviter toute atteinte à des intérêts majeurs de protection écologique et paysagère ».

Au nombre de 11 aujourd’hui, ces bases régionales, qui couvrent environ 3000ha se répartissent géographiquement sur 5 des 8 départements franciliens et sont situés pour la plupart en bordure de Seine, Marne ou Oise. L’aménagement d’une 12ème BPAL est aujourd’hui en cours sur le site de la Corniche des Forts en Seine Saint Denis.

Elles accueillent annuellement près de 10M de visiteurs. Ouvertes toute l’année, à la portée de tous les budgets, elles offrent des activités variées, tant sportives que scientifiques ou ludiques.

Dès l’origine, **l’eau a été un élément primordial des réflexions.** « Une des idées directrices qui a guidé les premiers aménagements était de permettre aux franciliens, qui ne partaient pas en vacances, de pouvoir quand même se baigner », mais aussi pratiquer des activités nautiques diverses. Les plans d’eaux de plusieurs de ces bases ont largement contribué au développement de la planche à voile notamment, en région parisienne. Les activités terrestres ont suivi l’évolution de la demande, tennis et parcours de santé dans les années 80, puis VTT au début des années 90, et ensuite, parcours golfiques, roller parcs, murs d’escalade, poney-clubs et parcours d’orientation, d’aventure ou d’accrobranche.

Les activités ludiques se sont également développées, mini golf, manèges enfantins, promenades en petit train ou en calèche, location de pédalos, vélos ou rosaries..., mais aussi l’offre en matière éducative avec la création, surtout ces dix dernières années, d’ateliers scientifiques de découverte dans des domaines aussi variés que l’environnement, la préhistoire et l’archéologie, l’astronautique ou l’astronomie avec un véritable centre à Buthiers.

Des équipements d’accueil, de restauration, de camping et même d’hébergement, notamment pour l’accueil de classes vertes ou de nature, mais aussi de stages divers ont été associés à ces bases.

Mme Marie Richard conclut en précisant que « l’attrait des bases réside également dans **les grands espaces laissés à l’usage libre des utilisateurs.** Des familles, des groupes d’adultes ou de jeunes peuvent se retrouver nombreux autour d’un pique-nique, d’une partie de football ou encore accéder gratuitement à des tables de ping-pong, des jeux d’enfants... ou tout simplement se reposer. Ces pratiques spontanées caractérisent particulièrement bien les BPAL et sont très appréciées des citadins ».

Claire PEUVERGNE de l’IAURIF (institut d’aménagement et d’urbanisme de la région Ile de France) dans un article publié dans le numéro de mai 2007 de la revue « Espaces » confirme cette approche en précisant que « 2,5M de franciliens de 15 ans et plus sont allés au moins une fois sur une ou plusieurs bases au cours de l’année 2002. Plus des ¾ des franciliens qui se rendent sur une base s’y promènent à pied ou en vélo, ou n’y font rien de particulier excepté se reposer. Les 2/3 y pique-niquent et un peu moins de la moitié s’y baignent également ».

Elle précise « qu’il n’est pas question de faire de ces bases des “ghettos” » de loisirs pour familles à revenus modestes, mais bien de favoriser la mixité des publics. Les hébergements ou les équipements plus *fun* mais aussi plus coûteux (golf, rivière d’eau vive, ski nautique ...) qui ont été développés pour attirer une clientèle plus lucrative, sont également à même de répondre aux besoins de ceux qui ne pourront payer le prix fort ». Cet article conclut : « **les BPAL sont un outil public d’aménagement du territoire et de politique sociale unique.** Souvent remises en question, car jugées trop coûteuses, elles répondent cependant à des attentes fortes en matière de loisirs. Elles gagneraient à déployer de

nouvelles activités à la fois touristiques et culturelles sans pour autant trahir leur rôle social qu'il faut au contraire réaffirmer ».

L'un des problèmes de ces bases est en effet celui de leur gestion.

Le Conseil Régional d'Ile de France a en 1996 approuvé la maîtrise du foncier des BPAL par la Région et la cession à son profit des biens immeubles cofinancés par l'Etat jusqu'en 1988.

Toutes les BPAL d'Ile de France, à l'exception de celle de Vaires-Torcy, où la Région est directement maître d'ouvrage, sont administrées par un syndicat mixte d'études d'aménagement et de gestion (SMEAG) qui bénéficie d'une mise à disposition du patrimoine dévolu à la Région.

Cette convention stipule notamment « que la Région finance les investissements relatifs aux acquisitions, aux aménagements, aux travaux d'entretien, de mise en conformité et de requalification ainsi qu'aux premiers équipements nécessaires au bon fonctionnement de la base. Elle rappelle que la maîtrise d'ouvrage est assurée par les SMEAG ... et que les frais de fonctionnement du syndicat et les dépenses d'exploitation non couvertes par les recettes de gestion sont à la charge du département et des communes, suivant une clef de répartition propre à chaque base (par exemple : Bois le Roi 97% département, 3% commune ; Créteil 50% département, 50% communauté d'agglomération) ».

En 2003 les recettes provenant des **activités payantes** étaient de l'ordre de 14M€ et couvraient environ **70% des dépenses de fonctionnement**. Le montant des aides apportées par les collectivités membres des syndicats était la même année de 5,384M€, avec des écarts très importants d'une base à l'autre (1,677M€ pour Cergy-Neuville ; 0,143M€ pour Bois le Roi). Rapporté à la fréquentation annuelle des bases, ceci donne un ratio de 0,54€ par visiteur d'argent public en matière de fonctionnement, intégrant les coûts liés à l'entretien de vastes espaces naturels.

Quand on connaît les coûts en argent public d'autres secteurs d'animation et que l'on intègre le coût mais aussi les avantages sociaux des bases de plein air et de loisirs, on peut se demander s'il s'agit là réellement de coûts exorbitants.

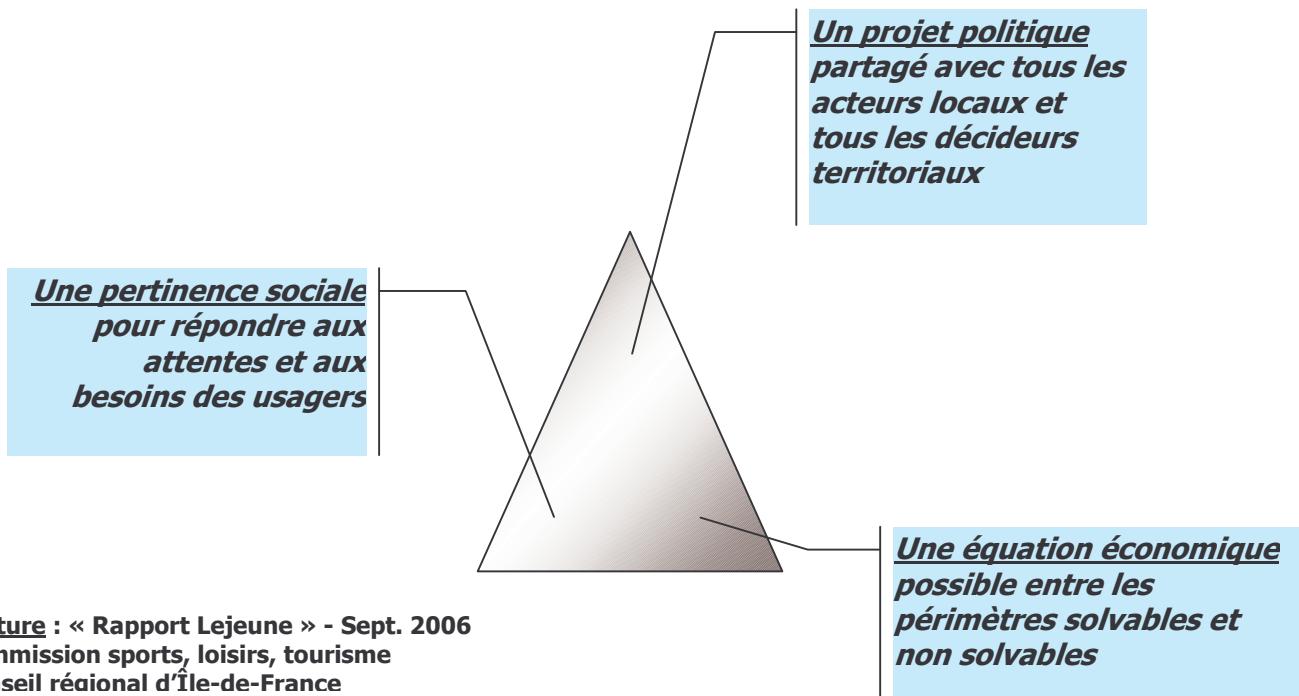
Bernard JACQUOT, responsable du service des appels d'offre à l'UCPA, qui gère, en gestion déléguée, 26 équipements, dont 4 Bases de loisirs, arrive au même constat (CNESI du 24/10/2007). L'une des missions traditionnelles du gestionnaire de ces bases est d'entretenir un site naturel de qualité au bénéfice des populations urbaines, l'autre mission est de proposer des loisirs principalement sportifs à dominante sociale ou familiale, ce qui en fait un outil privilégié de mise en œuvre des politiques territoriales : éducation, solidarité, sports, formation, loisirs, tourisme.

Ceci amène à distinguer deux périmètres, l'un solvable par le client, l'autre non solvable par l'usager. Et lorsque le premier ne suffit pas à couvrir le second, la

Bases	Dép.	Surface ha.	emplois		visiteurs par an
			perm.	saison.	
Gestion déléguée					
Bois le Roi	77	75	36	80	250 000
Jablises	77	500	35	80	250 000
Vaires/Torcy	77	350	40	80	150 000
Draveil	91	163	35	40	1 000 000
Etampes	91	90	19	60	400 000
Jumièges	76	130	10	99	150 000
Léry Poses	27	3 000			
Gestion directe					
Buthiers	77	140	40	110	65 000
Moissans	78	350	25	40	20 000
St Quentin	78	600	60	140	
Val de Seine	78	260	25	15	40 000
Créteil	94	62	17	30	
Cergy	95	260	60	150	1 500 000
Totaux		5 980	402	924	3 825 000
Totaux Île-de-France		2 850	392	825	3 675 000

collectivité délégante doit intervenir au moyen de « compensations tarifaires » ou de « sujétions spéciales de services publics».

A partir du « rapport Lejeune » de septembre 2006 présenté au Conseil Régional d'Ile de France Bernard JACQUOT pose la question de la gouvernance des BPAL, qui doit être un montage équilibré :



Un deuxième problème, pour ces bases, pourtant conçues pour rapprocher la nature des zones urbaines, est celui des difficultés d'accès, notamment par les transports en commun qui limitent souvent aux seuls possesseurs d'un véhicule à moteur les utilisateurs de ces espaces et réduit sensiblement, notamment et ceci paradoxalement durant les week-ends, la **zone de chalandise** de ces structures.

2/ *Le relais est pris par les communes et leurs groupements, pour faire face aux demandes de la population.*

Les bases de plein air et de loisirs d'Ile de France évoquées ci-dessus sont des espaces relativement vastes, souvent plusieurs centaines d'hectares. Elles ne pouvaient voir le jour sans une implication directe de l'Etat et des collectivités territoriales intermédiaires que sont les Départements et les Régions.

À la suite des circulaires de 1964 et 1975, les directions départementales de la jeunesse et des sports ont pu créer, des bases de plein et de loisirs dans chaque département de France (au moins une, parfois plusieurs), et contribuer à les animer avec leurs propres moyens. Par la suite, les collectivités supports (communes, EPCI, départements) ont repris ces équipements à leur compte.

Les communes ou groupements de communes, confrontées à la demande croissante de leurs concitoyens, de pratique d'activités sportives compétitives ou de loisirs, ont été amenées à réfléchir à des solutions plus à leur portée. **Mini bases urbaines, micro-bases ou structures équivalentes** avec des appellations diverses, implantées le plus souvent en bordure de rivières ou de plans d'eau, ou utilisant des espaces verts urbains ou péri-urbains se sont multipliés dans la quasi-totalité des villes et agglomérations en reproduisant le modèle des BPAL, c'est à dire en tentant d'« amener la nature en ville», ou tout au moins en essayant de la rapprocher des zones urbaines.

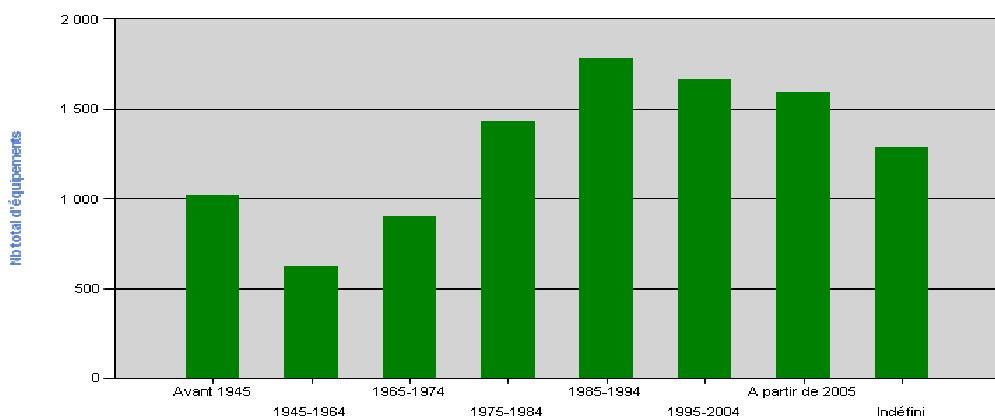
Parallèlement et très rapidement, elles ont intégré « **l'artificialisation** » des équipements que l'importance de la demande, l'évolution des disciplines sportives et les progrès techniques réalisés, tant dans le secteur du matériel sportif proprement dit que dans les techniques de construction , rendaient possibles.

L'Etat a accompagné en partie ce mouvement avec des programmes spécifiques de financement sur crédits d'état ou sur le FNDS naissant. Ce sont les programmes 1000 piscines, 5000 courts de tennis, 1000 terrains de grands jeux etc.

Le recensement des équipements sportifs (RES) montre l'importance de l'effort en matière d'équipement sportif mené par les collectivités locales, et principalement les communes, dans les années soixante-dix et quatre-vingt, et ceci notamment en matière de sports de nature. Cependant il faut noter que les équipements construits étaient en général, spécialisés, mono-activité, tendance qui n'est pas reprise dans les nouveaux équipements.

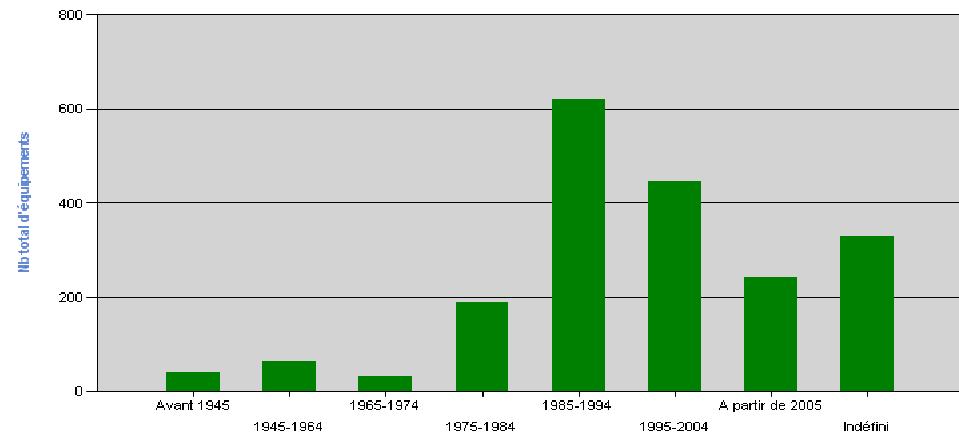
➤ Années de mise en service des espaces et sites de sports de nature identifiés dans le RES⁴ par type de milieu : nautique, aérien, terrestre

sites d'activités nautiques et aquatiques

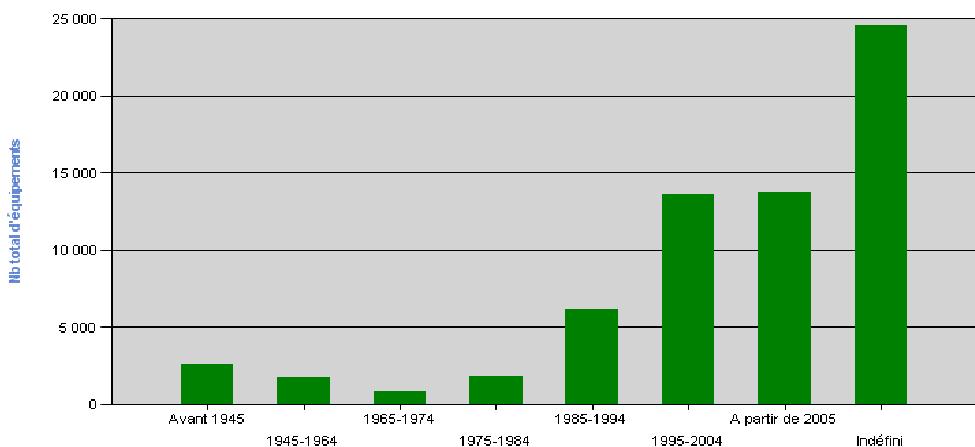


⁴ Source : MSJS - RES (10 décembre 2007)

sites d'activités aériennes



sites d'activités terrestres



L'adaptation des circuits et des équipements

Cette évolution s'est faite en intégrant de plus en plus la demande grandissante d'activités physiques de loisirs, qui ne s'adaptent pas toujours au caractère normatif des équipements de compétition.

D'où la création des « parcours de santé » et autres CRAPA dans les parcs urbains et zones forestières limitrophes.

Mais aussi par exemple, **l'évolution des piscines**, devenues des « centres aquatiques », qui ont banni souvent le cadre rigide des bassins de natation de compétition, débouchant sur les piscines à vagues, sur l'adjonction d'éléments ludiques tels les toboggans, jacuzzi, etc. , et sur des propositions de bassins de 110m de long ou de rivières à courant, pour les pratiques de nages longues (piscine M Dormoy à Lille) ou sur les « flowrider », pour la pratique du surf, déjà évoquée.

Les soucis d'économie financière d'abord, puis d'économie énergie, ont également amené les collectivités à travailler sur les conjugaisons « piscine-patinoire » que les évolutions de la technique des pompes à chaleur rendent maintenant techniquement au point

et financièrement intéressantes, mais aussi sur des sources de chauffage utilisant les énergies renouvelables : géothermie ou solaire. Dans le même esprit la création de bassins extérieurs chauffés, en remplacement des traditionnelles piscines couvertes, se développe car il permettrait des économies de chauffage et des coûts d'investissements moindres liés à l'absence de couverture.

On peut noter également de la tendance actuelle à la création d'équipements multi-activités et multiservices, visant à mieux répondre à la demande des usagers / clients, par exemple : complexes « piscine + patinoire + forme fitness + bien être + restaurant bar + bowling ». Cette tendance étant aussi – et c'est important – un gage de meilleure performance économique, avec des charges optimisées et des recettes accrues.

Cependant, dans une approche d'économie d'énergie et de développement durable, on peut s'interroger sur l'avenir de structures telles les « SnowHall » et plus radicalement sur ce processus « d'artificialisation » et de recherche d'un confort toujours plus grand (climatisation par exemple) des structures de sports en général et des sports de nature en particulier. Les maîtres d'ouvrage sont pris entre deux mouvements opposés, celui de la saturation et la sur-utilisation des espaces naturels propices à la pratique de ces sports, d'un côté, et le coût écologique et en énergies des structures artificielles de pratique.

3/ L'évènementiel, puissant vecteur de pénétration urbaine des sports de nature, débouche sur une nouvelle famille d'équipements sportifs.

Gérard BASLE, dans son intervention précitée, note que « les sports de nature offrent de nouvelles perspectives de création d'évènements sportifs... autant dans les équipements sportifs les plus traditionnels (super cross moto ou compétitions de sports nautiques à Bercy ou au Stade de France) que sur les infrastructures urbaines les plus communes. Mais l'appropriation peut s'étendre à l'ensemble du tissu urbain où la ville devient l'expression de l'acte sportif. Cette dimension jusqu'à présent réservée aux sports mécaniques, cyclistes, aux courses sur route prend de nouvelles options ».

Ainsi par exemple l'organisation d'une manche de la **coupe du monde de ski de fond** dans les rues de Düsseldorf en Allemagne, « **Paris Rando Vélo** », ou « **Paris Roller** » qui permet, grâce à la dimension évènementielle, de pratiquer dans les rues de Paris une «roule» urbaine, interdite normalement, mais qui est, là, encadrée par les forces de sécurité.

Mais aussi, et cela depuis beaucoup plus longtemps, la fermeture le dimanche ou lors de certaines périodes de l'année, de voies urbaines ou périurbaines pour des pratiques familiales de marche, vélo ou jeux de ballon, etc. .

Il débouche également sur l'apparition de plus en plus généralisée d'une nouvelle famille d'équipements sportifs, celle des **équipements provisoires**, ou « équipements sportifs mobiles » pour l'UCPA (escalade, poney, golf, acrobatie, roller), qui



permettent des pratiques de sport de nature en plein centre ville. Par exemple les « **patinoires de noël** », qui, pendant l'hiver autorisent le patinage sur la place de la Mairie de Paris, mais aussi à Montparnasse, Vincennes, Bobigny ou Nantes, des poneys clubs à Paris ou Lille, ou bien les piscines provisoires aménagées en période estivale dans de plus en plus de villes de notre pays.

Les « cyber-sports » sont très logiquement peu pris en compte par les collectivités locales et ceci pour deux raisons :

- il ne s'agit en aucun cas d'une pratique d'activités physiques que les collectivités cherchent à encourager et développer pour faire face à l'épidémie « d'obésité » qui se répand dans les sociétés occidentales ;
- mais au contraire d'activités sédentaires relevant davantage de parcs d'attractions privés, nécessitant des évolutions permanentes du matériel utilisé pour rester toujours au « top » et comme évoqué précédemment, « continuer à jeter de la poudre aux yeux du consommateur ».

Ces différents échelons, bases de plein air urbaines ou périurbaines, mini ou micro bases, équipements spécialisés, équipements provisoires ou « sportivisation » de la ville, loin d'être exclusifs les uns des autres, **se combinent entre eux pour offrir aux collectivités des réponses multiples et une palette de plus en plus large d'activités aux citadins.**

« Le développement urbain poursuit des impératifs de développement durable. La recherche de solutions alternatives à l'automobile, de meilleurs équilibres entre espaces denses et espaces verts, de nouveaux liens entre les territoires urbains et périurbains, permettent de concevoir des réponses innovantes en termes d'infrastructures douces (coulées vertes, pistes cyclables, transport intermodal...), comme d'aménagements naturels devant assumer l'interface entre le monde urbain et le monde rural » (Gérard BASLE, CNESI du 24 octobre 2007)

Pour AIRES et ETD, dans le cadre d'une étude sur « le sport : un levier de développement pour les territoires », Roger BONNENFANT et François GERAUD (CNESI du 24 octobre 2007) notent que « **souvent isolé dans des stratégies de territoire comme champs d'action à part avec des objectifs propres, le sport doit être pensé par les collectivités comme un outil au service d'objectifs plus larges de développement.** »

Les interventions déjà citées de Bernard JACQUOT pour l'UCPA et de Gérard BASLE apportent d'autres éléments de réflexion à cette analyse commune. Cette tendance répond à un vrai besoin de nos concitoyens de « mieux vivre leur ville », notamment pour les jeunes des quartiers qui n'ont souvent pas d'autre choix que de rester : « leur ville, leur quartier, c'est vraiment leur nature ! »

B. Le sport, de plus en plus un facteur de développement social et économique qui pourtant ne doit pas apparaître comme un « sous-produit » de problématiques autres.

Les documents stratégiques des territoires (chartes de pays ou de PNR, projets d'agglomérations, contrats de pays ou d'agglomération, etc.) font de plus en plus apparaître « le sport non comme un domaine isolé de l'action publique, avec sa logique et ses objectifs propres mais bien comme un levier pour agir sur les grands enjeux du développement du territoire ».

1/ Les sports de nature dans la stratégie des territoires.

Qu'il s'agisse de zones rurales ou de territoires urbains, le sport fait rarement l'objet d'un axe spécifique dans ces documents, il « est en général présent dans les axes stratégiques des territoires » au travers de quatre grandes thématiques que nous avions déjà énoncées dans l'introduction de ce rapport :

- le développement économique,
- les enjeux de qualité de vie ou d'amélioration du cadre de vie,
- les enjeux de cohésion sociale, d'insertion, d'éducation, de solidarité,
- les enjeux d'aménagement du territoire et de l'espace.

A/ La qualité du cadre de vie.

C'est la thématique la plus souvent associée aux sports de nature avec deux enjeux principaux : les services à la population et l'attractivité du territoire perçu en termes résidentiel d'accueil ou de maintien de nouvelles populations. Le sport est également utilisé pour des enjeux d'identité du territoire, afin de développer le sentiment d'appartenance au territoire. ETD donne les exemples notamment de deux agglomérations, celles d'Elbeuf et de Grenoble. (voir CNESI du 24/10/2007)

La Fédération Française de Canoë-Kayak (CNESI du 24/10/2007) montre bien comment la première fonction d'un stade d'eaux vives est environnementale (gestion piscicole, mise en scène de l'eau, amélioration du cadre de vie). C'est le cas lors de la première implantation à Vichy en 1969, la pratique sportive n'est pas envisagée au départ.

De même sur le canal de la Moselle à Epinal, c'est à l'origine **un souhait de réaménagement de friches industrielles** (les grands moulins) et du lit dégradé de la rivière, source de crues. Le traitement sportif de ces aménagements doit composer avec les contraintes hydrologiques (maintenir la répartition des débits, favoriser l'écoulement des eaux, éviter les affouillements), urbanistiques et esthétiques, se réapproprier les berges du canal, faciliter l'accès aux piétons et préserver l'aspect naturel.

P. SEGUIN conclut qu'un stade d'eaux vives peut être un équipement public pertinent : « aucun équipement ne fut plus spectaculaire et ne fit autant de bruit que le parcours de canoë kayak, qu'au terme d'un pari un peu fou nous avions décidé d'aménager. » On retrouve les mêmes soucis d'aménagement fluvial et de mise en valeur des berges dans les autres projets décrits, Millau, Lannion ou Huningue, mais aussi canal, du midi à Toulouse.



B/ Le développement économique.

Il est appréhendé le plus souvent sous l'angle du tourisme, dans les zones rurales principalement, mais aussi dans des communautés d'agglomération comme par exemple Le Touquet, qui a développé une stratégie de développement économique touristique autour du thème des loisirs sportifs (pôle équestre, tennis, bases nautiques etc.) en soutien de l'organisation de congrès et séminaires, qui permettent des retombées économiques importantes notamment en hiver.

Mais il peut aussi s'agir de l'accueil de stages sportifs, comme par exemple sur le pôle d'excellence sportive de Lens-Liévin, ou encore la commune de Digne les Bains qui propose des offres de séjour tout compris, hébergement, équipements et activités sportives.

La FFCK au travers des exemples présentés insiste également sur les retombées économiques des manifestations et stages organisés sur les stades d'eaux vives créés. On débouche parfois sur des utilisations non prévues, par exemple à Millau où le stade d'eau vive est devenu le principal **centre de formation des sapeurs pompiers pour le sauvetage dans les rivières en crue** et génère l'organisation d'une centaine de stages par an.

Pour elle c'est toutefois le stade d'eau vive de Seu d'Urgell près d'Andorre qui représente un aboutissement en ce domaine. Il démontre qu'un stade d'eau vive peut également être un élément moteur du développement économique d'un territoire, employant jusqu'à 30 salariés en saison (8 permanents) et réalisant 35 000 entrées touristiques par an pour un « produit » vendu par les agences de voyage.



C/ Les stratégies de cohésion sociale.

Vaulx-en-Velin, dans la banlieue lyonnaise, est à l'origine du réseau européen SportUrban dont l'objet est de développer, à l'échelle européenne et méditerranéenne, « le sport et les loisirs comme facteurs de cohésion sociale, de développement économique et de régénération urbaine ».

Les actions dans ce domaine se retrouvent dans la quasi-totalité des stratégies des agglomérations et touchent aussi bien aux actions en direction des jeunes, pendant le temps scolaire et dans le périscolaire, qu'à l'intégration par l'intermédiaire d'actions au niveau des quartiers, mais aussi à la mixité sexuelle et sociale, ainsi qu'aux pratiques pour tous, particulièrement en direction des femmes, des aînés et des handicapés.

La ville de Lille, avec son opération « **Lille Ranch** » organisée par l'UCPA durant l'été 2007 à Lille dans le quartier du « Bois blanc », en donne une bonne illustration. « Permettant de récréer temporairement un univers rural et une ambiance « western » au cœur de la ville... , cet espace devient rapidement un lieu de vie pour certains jeunes du quartier qui viennent spontanément... prendre part aux tâches quotidiennes du site. Le poney est un formidable outil d'intégration sociale. Il véhicule un certain nombre de valeurs telles que le respect, la maîtrise de soi etc., et permet aux éducateurs d'observer des comportements surprenants de leurs jeunes (attention, affection, disponibilité ...) ».



D/ Les enjeux d'aménagement du territoire et de l'espace.

Deux grandes problématiques apparaissent. La première, qui ne nous concerne pas directement dans le cadre de ce rapport, touche à la contribution du sport pour rétablir un déficit de services ou d'équipements des zones rurales. La seconde est relative aux projets d'aménagement qui font une grande place à la thématique sportive et dont la vocation est la réhabilitation de friches ou le renouvellement urbain sous tous ses aspects.

Plusieurs exemples ont été donnés, notamment le projet de reconquête des berges de la Garonne étudié pour le compte de la ville de Bordeaux par Gérard BASLE, qui vise à mélanger les réponses en termes de déplacements urbains, les enjeux touristiques et les loisirs sportifs.



Ces « projets d'aménagements urbains à base de sports de nature » poursuivent plusieurs objectifs :

- réaliser des parcours urbains sécurisés (en site propre) pour des modes de déplacement alternatifs à l'automobile ;
- les inscrire dans des réseaux intermodaux permettant de renforcer les liens entre la ville et la nature environnante ;
- revaloriser et reconquérir des friches urbaines en rapprochant la ville de ses atouts naturels historiquement spoliés par les aménagements urbains de tous ordres ;
- mettre en relation directe des équipements et des espaces ouverts de pratique sportive par des cheminements offrant toutes garanties de sécurité pour constituer ainsi un réseau d'offres de pratique ;
- offrir des options nouvelles de découverte patrimoniale de la ville à partir de circuits pour déplacements doux ;
- offrir judicieusement en bordure du cheminement des offres de pratiques ouvertes pour des modalités sportives variées ;

- générer une offre de services associés (restauration, vente et location de matériel sportif, consignes vestiaires, apprentissage et suivi).

Toutes ces offres nouvelles, largement dédiées aux sports de nature, permettent de dessiner les contours d'une nouvelle économie de services répondant aux attentes nouvelles des pratiquants urbains ».

2/ Une approche nouvelle de l'urbanisme et du financement des équipements sportifs

Dans la réalité, on retrouve une pluralité de ces thématiques, voire la totalité d'entre elles, dans les projets qui aboutissent et pour lesquels, pour la première fois, les aspects « sportifs » sont intégrés dès l'origine. Ainsi Bernard JACQUOT donne plusieurs exemples où l'UCPA est associée dès la conception par les promoteurs à des projets urbains dans lesquels, dès l'origine, l'animation sportive est prise en compte.

Ainsi par exemple le « **Carré de Soie** » dans la banlieue lyonnaise, à Vaulx en Velin, l'UCPA s'engage résolument vers un partenariat public-privé pour l'animation et la gestion de loisirs sportifs de proximité ».



Sur différents sites, hippodrome, canal, espace sportif indoor, les objectifs sont :

- d'aménager des espaces de loisirs récréatifs accessibles au plus grand nombre et de proposer une gestion socialement responsable ;
- se réapproprier les berges du canal de Jonage avec des activités nautiques, des espaces de promenade, des restaurants ;
- proposer une offre de loisirs sportifs de type « open set » **au sein du centre commercial** et créer un lien entre celui-ci et l'hippodrome.

Les promoteurs et l'UCPA recherchent une approche différenciée par public (schéma) avec comme finalités de :

- faire émerger un lieu fort d'animation original ;
- devenir un lieu incontournable pour les jeunes ;
- tirer partie du site pour affirmer le rayonnement de Vaulx en Velin et valoriser l'image du quartier ;
- répondre aux évolutions sociales et sociétales en rapprochant les collectivités publiques et les projets privés.

Avec des déclinaisons différentes on retrouve ces objectifs dans nombre d'autres dossiers présentés, qui font apparaître le nécessaire besoin d'intégrer des équipements sportifs, multi-sports, multi-loisirs, multiservices, de différentes tailles, dans tous les lieux de vie, qu'il s'agisse :

- de quartiers d'affaires (Paris Rive Gauche),
- d'un campus (Faculté de Tolbiac),
- d'un ensemble de pavillons individuels,
- de grands ensemble d'habitation,
- ou encore de l'aménagement de l'« Ile de Monsieur » dans les Hauts de Seine ou du Parc de l'Ile Saint Denis en Seine-Saint-Denis, etc. .

Dans ses conclusions, Gérard BASLE pose comme hypothèse « que le développement des activités sportives se réalisera dans le cadre d'une économie, en recherche **de financements pluriels, mixtes, publics et privés** et que dans ce cadre les sports de nature possèdent des atouts décisifs ».

Au-delà des sports de nature ce problème se pose aujourd'hui pour l'ensemble de la réalisation ou de la restructuration des équipements sportifs, en zone urbaine, banlieue des grandes villes notamment, dans lesquelles la pression sur le foncier, les coûts de construction et la faiblesse des financements publics, notamment en provenance de l'Etat, rendent cette voie inéluctable.

Ainsi par exemple le cas de la ville d'Issy-les-Moulineaux en banlieue parisienne, dans laquelle la réalisation des derniers équipements sportifs structurants, et la réhabilitation de trois gymnases à venir, se fait avec une participation des aménageurs représentant entre le tiers et la moitié du coût total de l'équipement. La part d'argent public, hors les financements apportés par la commune, n'atteint ou n'atteindra pas, quant à elle, les 10%.

Un écueil à ne pas occulter, dans le cadre de cette évolution, est toutefois le risque d'oublier la vocation sportive de ces équipements dont la destination finale est le grand public et donc principalement le loisir et la pratique scolaire. **La dimension sportive, donc celle de la compétition, doit être prise en compte**, de façon à ne pas reproduire le processus, déjà dénoncé par la FFN, de la disparition des bassins de natation de compétition.

CONCLUSION

Ce rapport sur « urbanisme et sports de nature » ne peut oublier de mentionner le problème crucial de l'accès à la nature, mais aussi bien sûr, celui de sa préservation et les effets de la surexploitation de certains sites naturels de sports de nature.

Pour France Nature Environnement, Gaudérique DELCASSO classe les lieux de pratique en 3 catégories :

1. les sites artificiels ;
2. les sites naturels sportifs aménagés ;
3. les sites naturels, qui n'ont fait l'objet d'aucun aménagement et sont surtout connus et utilisés par des spécialistes.

La préoccupation de cette association va bien sur aux sites en milieu naturel, dont l'abus de fréquentation touristique risque de mettre en péril la valeur écologique et l'équilibre fragile.

Le thème central de notre rapport est, quant à lui, centré sur les sites totalement ou partiellement artificiels, qui sont principalement utilisés en zone urbaine, et nous amène à nous poser la question : faut-il favoriser une artificialisation des sports de nature ? A la suite du « Grenelle de l'environnement » et compte tenu du contexte actuel, est-ce socialement économiquement et écologiquement raisonnable ?

Le mouvement d'artificialisation des pratiques de sports de nature est déjà, largement engagé et apparaît comme une solution possible à la massification des sports de nature. Il est toutefois à double tranchant car il débouche également sur une augmentation du nombre des pratiquants, qui nourrissent ensuite le souhait légitime de pratiquer également leur activité en pleine nature. Par ailleurs se pose le problème des limites de ce mouvement, notamment avec le développement des « cyber sports » et les soucis écologiques actuels. Si les rivières artificielles pour le canoë kayak apparaissent comme une solution satisfaisante et économique pour l'environnement, peut-on aller jusqu'à l'édification de pistes de ski en plein désert ?

Ceci conforte le rôle des CDESI, à l'origine duquel est le CNAPS, comme lieu de discussion de concertation et de dialogue pour élaborer au niveau d'un département, voire d'une région, les meilleures solutions à apporter, en termes de complémentarité et de maîtrise des activités sur les sites artificiels et en pleine nature. Compte tenu de l'étude menée et de ce qui précède, il nous paraît évident, que la création de CDESI dans des départements très urbanisés, est tout autant nécessaire que dans les départements ruraux qui rassemblent pourtant aujourd'hui la majorité des CDESI en fonctionnement.

Les sports de nature n'ont pas qu'une valeur économique liée au tourisme. Les exemples donnés montrent toute la place qu'ils prennent dans les documents d'orientation rédigés par des collectivités territoriales dans des zones urbanisées, notamment en matière de qualité de vie, de cohésion sociale et d'aménagement de l'espace.

Le côté potentiellement éducatif de la pratique des sports, de nature en particulier, abordé ici même et développé dans le rapport annuel du CNAPS pour 2007 « sport et violence », n'est pas l'aspect le moins important de cette prise en compte du sport par les collectivités locales dans leurs stratégies de développement à court et long terme.

L'émergence de nouveaux espaces de solidarité, pays, agglomérations..., la mise en œuvre d'Agendas 21 locaux, de documents de planification des territoires (PLU, SCOT...), dont le PADD « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » est l'élément stratégique, les opérations de renouvellement urbain qui bénéficient de moyens considérables, les procédures telles que les contrats de projets Etat-Régions, ... constituent des opportunités à saisir par les acteurs du sport.

Ils doivent, à nos yeux, avoir une attitude dynamique par rapport à cette nouvelle approche, qui constitue une chance pour le sport, et s'impliquer franchement dans tous les projets territoriaux, dans les réflexions et démarches participatives menées à ces occasions. Ils doivent être parti prenante active dans les lieux de concertation et d'information (observatoires, conseils de quartier, conseils de développement des pays et des agglomérations, conseils économiques et sociaux....), en tant que citoyens concernés par tous les aspects de la vie et du développement du territoire, et apporter en plus leur connaissance du sport pour qu'il puisse être intégré au projet au bénéfice mutuel des pratiquants et non pratiquants.

De même, ainsi que l'a clairement démontré le colloque organisé par le CNAPS à Bruxelles en février 2007 « les activités physiques contre les maladies liées à la sédentarité », la pratique régulière, de l'ordre d'une heure par semaine pour l'ensemble de la population, est maintenant un enjeu majeur de santé. Toutes les instances internationales (OMS) et européennes sont conscientes que l'épidémie d'obésité qui s'abat sur les sociétés occidentales et qui va entraîner une réduction de l'espérance de vie des populations de ces contrées, n'a de remèdes que dans une meilleure hygiène alimentaire et surtout dans une augmentation de la dépense énergétique, donc dans la pratique régulière d'une activité physique.

Les pratiques les plus largement répandues, la marche, le cyclisme et la natation relèvent de cette étude sur les sports de nature. Il s'agit donc là d'un enjeu majeur de société, mais aussi économique à l'heure des déficits records des dépenses de santé, et confirme la nécessité d'intégrer la réflexion sur les lieux de pratique sportive dès la phase de conception des programmes d'urbanisme.

Cet aspect du problème répond également à une question posée sur le peu d'intérêt des collectivités locales en matière de cybersports. Nous avons vu, outre le côté éminemment marchand du dossier, la trop faible implication physique pour le pratiquant, et donc le relatif intérêt, pour la collectivité, dont l'objectif est justement de « faire bouger » nos concitoyens. Rappelons au passage le nom d'une campagne les plus connues de nos amis Québécois de « Kino Québec » dans les années quatre-vingt : « Va jouer dehors ». Plus de vingt ans après, ce slogan est, malheureusement, toujours, et de plus en plus, d'actualité.

PROPOSITIONS

Le présent rapport ne doit pas être abordé séparément, il s'articule très logiquement avec les autres travaux et propositions du CNAPS et les complète : notamment la création des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), les séminaires européens sur le « sport facteur de santé », les rapports sur la « valorisation des savoir-faire français en matière de sport » et « la violence et le sport, le sport contre la violence ».

1/ Prendre en compte l'évolution de la population française, son vieillissement et ses migrations dans les cinq à dix années futures, pour intégrer la pratique du sport et des activités physiques dans les programmes d'urbanisme et d'aménagement du territoire, et ceci dès la phase de conception, en tenant compte, dès cette phase, des problèmes de fonctionnement et de gestion de ces infrastructures. Trop souvent, ces programmes, qu'il s'agisse d'habitat, de bureaux, de constructions scolaires, n'intègrent pas dans leur proximité, les espaces nécessaires d'évolution sportive.

2/ Donner une priorité à la question des transports, qu'il s'agisse :

- de l'accès aux lieux de pratique de sports de nature. Leur zone de chalandise est trop souvent limitée, notamment durant les week end. Les transports publics, comme leur coût, sont déterminants pour relier les citadins à des lieux de sports de nature,
- des circulations, dites douces, permettant la pratique d'activités comme la marche, le vélo, le roller, etc. à des fins aussi bien de déplacement que de loisir

3/ Valoriser les espaces naturels, existants, des villes, espaces verts urbains et périurbains, rivières, etc., pour en faire des espaces interactifs permettant, parmi d'autres activités, la pratique des sports de nature.

4/ Développer les CDESI dans les départements urbains et valoriser le rôle des collectivités locales, leurs initiatives ainsi que le travail d'associations qui gèrent des ensembles complexes, encourager les collectivités à faire des bilans de fréquentation et favoriser les emplois d'encadrement sportif et d'animation sportive.

5/ Lier davantage sport de nature et santé, afin de lutter contre la sédentarité. Une politique d'intérêt général ne peut pas privilégier les sports « virtuels » qui vont aggraver, notamment chez les jeunes, des risques tels que l'obésité.

6/ Proposer le sujet du présent rapport, comme thème de réflexion lors des quatrièmes rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature, organisées à l'instigation du ministère et en collaboration avec l'association des Régions, des Départements, des Maires de France, des Maires de grandes villes, du CNOSF... , afin de mieux connaître les expériences urbanistiques dans le domaine des sports de nature.

Les personnes ressources auditionnées

Réunions du comité de rédaction (audition, méthodologie, rédaction)

- 6 juin
- 10 octobre
- 24 octobre
- 12 décembre

Mouvement sportif (fédérations, associations...)

- Jean-Claude BUREL** (Président, Fédération Française de Randonnée Pédestre), **Jean-Bernard KELLER** (FFRP), & **Daniel RAMEY** (Président, Comité de Paris RP), *Les randonnées en milieu urbain*.
- Alain RENAUD** (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), *Urbanisme et structures artificielles d'escalade*.
- Bernard JACQUOT** (Conseiller Technique, UCPA), *Gestion et animation de bases de plein air en zone urbaine*.
- François GERAUD** (ETD) & **Roger BONNENFANT** (AIRES), *Le sport, un levier pour le Développement durable des territoires*.
- Dominique LAMOULLER** (Président, Fédération Française de Cyclotourisme), *Projet de cyclotourisme citadin*.
- Christian HUNAUT** (Président, Fédération Française de Canoë-Kayak), **Ludovic VIGNAIS** (FFCK), *Historique, perspectives et problématiques actuelles du développement des stades d'eaux vives en milieu urbain*.
- Nicolas LE FRIEC** (FFCK), *Stade d'eau vive en milieu urbain : le cas de Lannion*.
- Xavier POCARD** (FFCK), *Stade d'eau vive en milieu urbain : le cas d'Epinal*.

Collectivités territoriales

- **Régis FOSSATI** (Conseil Régional du Limousin, ARF), *Expériences en Limousin.*
- **Marie RICHARD** (Vice-Présidente, Conseil Régional d'Ile-de-France), **Luc De Bézenac** (CR Ile-de-France), *Les bases plein air en Ile-de-France : politique et perspectives.*
- **Jean-Luc GAYRAUD** (Président, Communauté de Communes Millau Grands Causses), *Aménagements et usages d'une rivière en milieu urbain.*

Etat / Universités

- **Stephany COTTEL** (DRDJS Ile-de-France), *Les équipements de sports de nature en Ile-de-France.*
- **Danielle DELAYE** (DVAEF, MJSVA), *Urbanisation, aménagement du territoire et sports de nature.*
- **Jean-Pierre BOUCHOUT** (Inspecteur Général, MJSVA), *Du plein air aux sports de nature.*
- **Eric JOURNAUX & Pascale RICHARD** (MJSVA), *Les 3èmes Rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature.*
- **Gérard BASLE** (Maître de conférences, Université de Paris sud Orsay, Codirecteur du Master Professionnel Management de Droit des Sports en Milieu Urbain), *Aménagements urbains et sports de nature.*

ANNEXES

ANNEXE 1

Article L 311-1 du code du sport

Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.

Article L 311-3 du code du sport

Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature. A cette fin, il élabore un plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature. Ce plan inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement. Il est mis en œuvre dans les conditions prévues à l'article L. 130-5 du code de l'urbanisme.

Article L 311-6 du code du sport

Lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites et itinéraires inscrits au plan mentionné à l'article L. 311-3 ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer, l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux prescrit, s'il y a lieu, les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices, nécessaires.

Article R. 311-1 du code du sport

Une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, est placée auprès du président du conseil général. Cette commission comprend notamment un représentant du comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des groupements professionnels concernés, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'État.

Article R. 311-2 du code du sport

La commission concourt à l'élaboration du plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, mentionné à l'article L. 311-3, et propose des conventions pour sa mise œuvre. Elle est consultée sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou toute mesure de protection des espaces naturels susceptible d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Article R. 311-3 du code du sport

La composition et les modalités de fonctionnement de la commission sont fixées par délibération du conseil général.

ANNEXE 2

La liste ci-dessous constitue la base de référence prise en compte pour la détermination des fédérations unisport dites de « sports de nature » réparties selon leur approche du milieu aérien/nautique/terrestre. Ces fédérations sont celles dont les pratiques s'effectuent principalement dans le milieu naturel et justifient donc des modalités d'accès particulières (respect du droit de propriété et des règlements particuliers, respect des autres usages et de la préservation de l'environnement).

D'autres fédérations, dont une part d'activité concerne les sports de nature, ainsi que les fédérations multisports, n'ont pu être prises en compte dans les données présentées dans la plaquette publiée par le ministère sur les chiffres clés, faute de fiabilité suffisante des données quant à la part de leur activité relative aux « sports de nature ».

Fédérations sportives terrestres

- Char à voile
- Course d'orientation
- Cyclisme
- Cyclotourisme
- Equitation
- Montagne et escalade
- Clubs alpins et de montagne
- Motocyclisme
- Sports de traîneau
- Pulka et de traîneau à chiens
- Randonnée pédestre
- Ski
- Spéléologie
- Triathlon

Fédérations sportives nautiques

- Aviron
- Canoë-Kayak
- Etudes et sports sous-marins
- Joute et sauvetage nautique
- Motonautisme
- Pêche à la mouche et au lancer
- Pêche sportive au coup
- Pêche en mer
- Sauvetage et secourisme
- Ski nautique
- Surf
- Voile

Fédérations sportives aériennes

- Aéromodélisme
- Aéronautique
- Aérostation
- Giraviation
- Planeur ultraléger motorisé
- Vol à voile
- Vol libre
- Parachutisme